

**DECISION PORTANT  
CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU  
CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE – PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2024-2025**

**DECISION N°2024/48**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférant ainsi que leurs avenants »

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

VU la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2021/2025 ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

CONSIDERANT **Le plan de financement prévisionnel 2024/2025 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau »** est exposé ci-après :

**La DRAC pour un montant de 24 000 €** pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2024-2025 ;
- 4000 € pour l'aide à l'ingénierie ;

**Le Département de la Gironde pour un montant de 13500 €** pour l'année scolaire 2024-2025 pour les opérations suivantes

- 12 000 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2023-2024 ;
- 1500 € pour l'aide à l'ingénierie

**L'IDDAC pour un montant de 5297€** pour l'année scolaire 2024-2025 pour les opérations suivantes

- 2865 € pour l'aide médiation petite enfance 2024-2025
- 2431.80 pour l'aide à la diffusion

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE DEMANDER une subvention au Département de la Gironde pour un montant de 13500 €, à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour un montant de 24 000€ et à l'IDDAC pour un montant de 5297€ selon le plan de financement prévisionnel COTEAC 2024-2025.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 20/06/2024  
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

**MIS EN LIGNE LE :** 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

DECISION N° 2024-48 

ID : 033-200069581-20240620-DEC2024\_48-AR